



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 26 DEC. 2022
approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L425-1 à L425-5 ;
Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn approuvé par arrêté du 16 avril 2016 et prolongé par arrêté du 12 avril 2022 ;
Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028, élaboré par la fédération des chasseurs du Tarn, après concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants de la propriété privée rurale ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 novembre 2022 ;
Vu la mise en consultation du public du projet de schéma départemental de gestion cynégétique, qui a eu lieu du 17 novembre au 10 décembre 2022 ;

Considérant que le projet de schéma présenté, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn, joint en annexe, est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Ce schéma est consultable auprès de la fédération des chasseurs du Tarn, située « chemin du séminaire du roc, 81000 Albi » ou sur le site Internet de cette fédération des chasseurs.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.